

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Définitions

Au sens des présentes conditions générales de vente, s'entendent les termes suivants :

- "prestataire" ou "vendeur" : désigne nominativement Pierre PETIT, autoentrepreneur, intervenant nominativement ou sous la dénomination commerciale "BONBYLONE" ;
- "prestation" : la vente et la livraison d'un produit sous forme d'un jardin unique autonome en bonbonne ;
- "client" ou "acheteur" : désigne une personne physique requérant la prestation au prestataire ;
- "parties" : désigne le prestataire et le client.

Article 2 - Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles le prestataire fournit à un client une prestation de vente et de livraison d'un produit sous forme d'un jardin unique en bonbonne.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent tout au long de l'exécution de la prestation, caractérisant un accord de volonté entre les parties.

Les présentes conditions générales de vente peuvent faire l'objet de nouvelles versions, se substituant aux précédentes, le prestataire se réservant le droit de procéder à tout moment et sans préavis à toute modification. Une telle modification survenant en cours de prestation est soumise au client pour acceptation.

Toute exception ou dérogation aux présentes conditions générales de vente doit être demandée par le client et nécessite en réponse un accord écrit du prestataire.

Sauf dérogation formelle et expresse émanant préalablement du prestataire, les présentes conditions générales de vente sont, et à l'exclusion de toute autre disposition, en dehors des réglementations légales en vigueur, seules applicables aux prestations fournies par le prestataire au client.

Article 3 - Nature de la prestation

La prestation consiste en un service de confection et/ou la vente d'un produit sous forme d'un jardin unique autonome enfermé au sein d'une bonbonne en verre, éventuellement fournie par le client. Un tel produit comprend un contenant fragile, en verre, à l'intérieur duquel est disposé un substrat au sein duquel sont plantées différentes espèces et variétés de plantes, de

manière à former un jardin.

Chaque jardin consiste en une confection horticole et est unique, du fait des dimensions et caractéristiques de son contenant, de la quantité de substrat et des différentes plantes. Chaque produit est accompagné d'un certificat d'authenticité stipulant une date de réalisation et un numéro unique d'identification du produit, authentifiant son unicité.

Chaque produit est dénommé "bonbylone".

La prestation consiste en un échange de la volonté entre les parties, en vue de l'acquisition par le client auprès du prestataire d'un produit, dans le cadre de l'achat par le client et la vente par le prestataire du produit. Cette prestation lie donc les parties de façon contractuelle par la vente de chaque produit.

La prestation inclut la présentation par le prestataire, le choix par le client, l'achat et le paiement d'un produit par le client, ainsi qu'ensuite la remise ou la livraison au client par le prestataire du produit, dans le respect des présentes conditions générales de vente.

La prestation inclut aussi la mise à disposition par le prestataire au client des présentes conditions générales de vente, ainsi que d'un formulaire de rétractation.

Article 4 - Acceptation et livraison

Toute prestation est soumise aux présentes conditions générales de vente, accessibles au client et dont il a pris préalablement connaissance. Le prestataire s'engage sur la mise à disponibilité des présentes conditions envers le client.

Pour chaque produit, le prestataire soumet, oralement et/ou par écrit, au client un montant financier correspondant à la prestation. L'acceptation du montant financier par le client vaut pleinement acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

L'acceptation du montant financier par le client s'effectue par transmission au prestataire d'un accord oral et/ou écrit. Cet accord peut être transmis par voie électronique.

En retour, le prestataire s'engage auprès du client sur un délai de livraison et ledit montant financier. Tout dépassement du délai de livraison ou du montant doit être

adressé au plus tôt par le prestataire au client pour acceptation avant poursuite de la prestation.

A la livraison, le client peut librement utiliser le produit, sous réserve du paiement du montant de la facture correspondante. Cette utilisation se fait sous la responsabilité exclusive du client, le prestataire ne portant aucune responsabilité quant à l'exploitation par le client du produit.

Article 5 - Paiement et facturation

A la livraison, la prestation fait l'objet d'une facture adressée par le prestataire au client. La facture fait apparaître le détail de la prestation. La facture indique éventuellement les sommes précédemment reçues par le prestataire à titre de provision ou de paiement.

La facture est payable à la livraison, au plus tard à l'échéance d'un délai de quinze (15) jours à compter de leur date d'émission, net et sans escompte, en espèce, par chèque ou par virement bancaire uniquement. Un chèque porte pour intitulé : Pierre PETIT.

L'acquiescement de la facture vaut prise de connaissance et pleine acceptation par le client du contenu de la prestation livrée, sans révocation possible.

Article 6 - Retards de paiement

Tout retard de paiement fera courir, de plein droit et jusqu'à complet règlement, des intérêts de retard calculés sur la base du taux de d'intérêt légal en vigueur, à savoir de dix pourcents (10%). En cas de retard, s'applique automatiquement une indemnité forfaitaire due au créancier de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement. Les frais inhérents à toute procédure engagée en vue du recouvrement contentieux des sommes dues sont à la charge du client.

Article 7 - Contestation

Toute contestation relative au montant de la facture ou à l'exécution de la prestation n'est recevable que si elle est formulée par écrit, au plus tard, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de la facture. Toute contestation adressée au prestataire doit être accompagnée d'un formulaire de rétractation, dûment complété et signé par le client.

En tout état de cause, toute contestation du client ne peut pas justifier de suspendre unilatéralement un paiement ou d'opérer des retenues ou des compensations. Pour l'indemnisation des dommages directs qui pourraient être causés au client du fait de l'exécution de la prestation, la responsabilité du prestataire est, quels que soient la nature et le montant des dommages, limitée au montant de la prestation.

Article 8 - Force majeure

L'exécution des obligations du prestataire au terme des présentes est suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait

l'exécution de toute ou partie de la prestation. Le prestataire avisera le client de la survenance d'un tel événement dès que possible.

Article 9 - Durée de la prestation et dessaisissement

A réception de l'accord du client, le prestataire informe le client sur un délai de livraison. Tout dépassement du délai de livraison doit être adressé au plus tôt par le prestataire au client pour acceptation avant poursuite de la prestation. Aucune compensation financière ne peut résulter du dépassement du délai de livraison.

Le client peut dessaisir à tout moment le prestataire de la prestation en cours de réalisation. Ce dessaisissement prend un effet immédiat après confirmation en retour par écrit par le prestataire au client.

Tout dessaisissement peut entraîner une retenue financière équivalente au temps déjà engagé depuis le début de la réalisation et l'émission d'une facture correspondante. La retenue financière ne peut dépasser le montant financier.

Article 10 - Loi applicable

Les présentes conditions générales de vente et la prestation sont soumises au droit français.

Préalablement à tout litige, les parties s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la prestation. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive des tribunaux français. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités nées de la prestation, ne peut être intentée par les parties plus de cinq (5) ans après la survenance de son fait générateur.

Article 11 - Opposabilité

L'acceptation écrite ou orale du montant financier par le client implique pleinement son adhésion aux présentes conditions générales de vente, dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Tout autre disposition qui serait opposée par le client sera inopposable quel que soit le moment où elle aurait pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le prestataire ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions contractuelles ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 12 - Nullité

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente devait être annulée, cette nullité n'entraîne aucunement la nullité des autres clauses, qui demeureront en vigueur entre les parties.

Article 13 - Protection des données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sur simple demande, le client dispose de droits d'interrogation, d'accès, de modification,

d'opposition et de rectification sur les données susceptibles d'être enregistrées par le client. Par les présentes conditions générales de ventes, le prestataire informe le client qu'il collecte et utilise lesdites données, en vue de l'exécution de la prestation, des échanges et correspondances nécessaires et d'usages, ainsi que pour assurer une bonne gestion de la relation contractuelle ou non avec le client. A ces fins, lesdites données peuvent être enregistrées et dupliquées par le prestataire sur plusieurs supports, numériques ou papiers.

Lesdites données peuvent être conservées pour une durée maximale de dix (10) années.

Article 14 - Assurances

Le prestataire indique avoir souscrit une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle, police N° 2382477Y / 5001, auprès de la Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Variables - MAPA, 199 route d'Oberhausbergen, F - 67200 STRASBOURG.